

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF46

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	21 000 000
Sécurité civile	21 000 000	0
TOTAUX	21 000 000	21 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'apporter un soutien budgétaire à destination des SDIS des départements nouvellement touchés par le risque feux de forêt ou en difficulté. Lors des intenses incendies de forêt de l'été 2022, la solidarité interdépartementale a joué à plein. Elle doit s'accompagner d'une solidarité nationale, car le changement climatique et les risques naturels découlent de la nature des besoins et les ressources des départements.

L'ancien fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI), est devenu dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours en 2017 : D(SIS)² (« D-SIS au carré ») dont seule la Nouvelle-Calédonie et le projet NexSis ont à ce jour bénéficié.

Or, cette DSIS² devrait être orientée davantage vers l'investissement des SDIS.

Le fléchage sur les pactes capacitaires prévu dans ce PLF 2023 semble insuffisant au regard des enjeux ; il l'est également en comparaison des anciens montants de la dotation, et même au regard de son montant l'an dernier.

Aussi, cet amendement propose de porter la dotation de 1 à 22 millions d'euros en crédits de paiement (+21M), et de 8 à 29 millions d'euros en autorisations d'engagement. Cette somme représenterait une augmentation très modérée des ressources, mais permettrait au moins de soutenir les SDIS des départements en difficulté ou faisant nouvellement face à des feux de forêt. Ce besoin de moyens a été exprimé par tous les acteurs de la sécurité civile. Il faut désormais y donner corps. 21 millions d'euros correspondent à l'équivalent de 60 camions feux de forêt, ce qui permettrait de soutenir ces Départements.

Le présent amendement propose d'abonder l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme 161 de 21 millions d'euros. Sont diminués les crédits de l'action 03 « Education routière » et de l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » du programme 207, chacune à parts égales (10,5 millions d'euros). Les auteurs de cet amendement précisent que cette baisse vise uniquement à assurer la recevabilité financière de l'amendement, ils demandent à ce que ce gage soit levé.